



Toulon, le 04/10/2022

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

sur le projet d'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du port de commerce de Bastia à la pointe de La Chiappa.

Rappel : Cette consultation est prévue par les articles L. 123-19-1 du code de l'environnement et L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation du public portait sur le projet d'arrêté cité en objet.

Les documents (la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral) ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

La consultation s'est déroulée du vendredi 04 mars au lundi 28 mars 2022 inclus.

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La préfecture maritime a reçu 54 contributions principales se répartissant de la façon suivante :

- une contribution défavorable de la CCI ;
- deux contributions défavorables de l'association *U Levante*.
 - o La première sous forme d'une lettre d'information intitulée *Les dangereux projets des zones de mouillage des bateaux de grande plaisance autour de la Corse* ;
 - o La seconde sous forme de pétition, ayant rassemblé 1276 participants recensés par la préfecture maritime de Méditerranée, via la plateforme *cyber@cteurs*. Les contributions reçues à une date postérieure au 28 mars 2022 dans le cadre cette pétition n'ont pas été comptabilisées. Les thématiques reprises dans la pétition sont similaires à celles de l'article et sont répertoriées ci-dessous.
- 51 contributions individuelles adressées par mail.

2. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS

2.1. Contribution de la Chambre de commerce et d'Industrie de Corse sur l'emplacement des zones de mouillage à l'entrée du Golfe de Porto-Vecchio

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Corse s'inquiète de l'impact de l'arrêté sur la zone de l'entrée du Golfe de Porto-Vecchio, *zone principalement utilisée pour le mouillage des navires de croisière en rade et comme zone de repli pour les navires de lignes régulières en cas de mauvais temps ou lors de double escales.*

Cette sollicitation fait suite à une présentation du dispositif dans le golfe de Porto-Vecchio lors d'un groupe de travail dédié au site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio le 10 février 2022.

La CCI propose d'initier des échanges pour mettre en place rapidement un dispositif d'amarrage éco-conçu qui préserverait les activités susmentionnées.

La mise en place de dispositifs d'amarrage en alternative au mouillage forain (bouées ou coffres) est une des préconisations de la « stratégie mouillage Méditerranée ». Des appels à projets sont régulièrement lancés par la DIRM et peuvent permettre de financer ces initiatives. Les porteurs de projet potentiels (collectivités, ports, gestionnaires d'aires marines protégées) sont invités à se manifester.

La stratégie mouillage est disponible ici :

https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_med_-_brochure_strategie_mouillages.pdf

La CCI demande de reporter la prise d'arrêté après la saison estivale ou bien de l'assortir de clauses particulières qui préserveraient les sites de mouillage d'attente ou de refuge en entrée du golfe de Porto-Vecchio.

La préfecture maritime a décidé de décaler la signature de l'arrêté à l'automne 2022. Ce délai devrait permettre d'initier un dialogue avec les autorités territoriales et les porteurs de projet pour l'étude d'un dispositif d'amarrage au profit des navires de commerce dans la zone.

2.2. Contribution sur la faible étendue du spectre des espèces protégées par l'arrêté préfectoral

Certaines contributions insistent sur la non prise en compte de l'impact des mouillages sur l'ensemble de la biodiversité marine (AP centré sur la protection des herbiers de posidonie), notamment sur les espèces végétales et animales présentes à une bathymétrie plus profonde que l'herbier de posidonie. Plus généralement, il est fait mention de « destruction des espaces naturels marins ».

Le travail scientifique de recensement cartographique des habitats sous-marins a été principalement alimenté par des travaux autour de l'herbier de posidonie, son rôle écologique capital pour l'environnement marin et côtier étant aujourd'hui largement reconnu. La pression de mouillage des grands navires s'exerce principalement près de la côte.

On recense en Corse environ deux tiers des herbiers de posidonie de la Méditerranée française. L'île dispose également d'un réseau très dense d'aires marines protégées. En réglementant le mouillage près des côtes, et en créant des zones obligatoires de mouillage pour les navires à fort tonnage, l'État agit directement contre la principale cause de destruction des fonds marins.

L'effet vertueux induit par ces mesures réglementaires, combinées à la mise en place de solutions d'amarrage alternatives au mouillage forain, permettra d'opérer un changement dans les comportements des plaisanciers et participera à la préservation des habitats marins au sens large.

2.3. Contribution sur la pollution environnementale occasionnée par la présence de yachts

De nombreuses contributions mettent en avant les dommages et pollutions diverses occasionnés sur l'environnement par la présence de yachts en cas de réalisation du projet : pollution sonore, pollution lumineuse, rejets d'hydrocarbures, dégradation des fonds marins.

Le mouillage est une action temporaire qui fait partie de la navigation : les navires au mouillage n'ont pas vocation à rester stationnés au long cours et ne doivent pas constituer des « barrières » permanentes.

D'ailleurs, le mouillage pour les unités de plus de 45 mètres de longueur hors-tout est réglementé par l'arrêté n°131/2022 préfet maritime de Méditerranée.

Concernant les impacts lumineux et sonores, un AP a été pris le 06 juillet 2021. Cet arrêté prend en compte le patrimoine économique, social et culturel de l'écosystème marin

2.4. Contribution en rapport avec les zones géographiques définies par l'arrêté préfectoral et leur proximité avec des sites protégés

Sur les 51 contributions, 22 font références à l'emplacement des zones obligatoires de mouillage à proximité de sites protégés, notamment :

- Localisation ZOM trop proche de la plage de Ficaghjola
- 2 ZOM au large de la RN de Biguglia
- ZOM prévues dans le site N2000 du site de Porto Vecchio

Réponse PREMAR :

La cartographie des zones de mouillage obligatoires a été débattue lors des réunions de concertation organisées par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et la Préfecture Maritime de la Méditerranée.

La définition de ces zones a donc été établie en concertation avec les acteurs économiques et territoriaux locaux, sur la base d'études scientifiques (base cartographique des fonds marins), et de retour d'expérience sur les activités locales.

Ces zones obligatoires de mouillage, définies par longueur de navires, sont mise en place de manière à organiser le plan d'eau en prenant en compte les spécificités environnementales locales. Aujourd'hui, le mouillage forain pour les navires de grande plaisance n'est pas organisé dans ces espaces, et ces derniers peuvent jeter l'ancre sur des fonds marins vulnérables.

2.5. Contributions relatives à l'artificialisation des fonds marins et la mise en place de coffres au profit des navires de grande plaisance

Des contributions font référence à l'artificialisation des fonds marins pour installer des équipements de mouillages sur coffres en béton posés à même le sol marin, relayés par des chaînes à des bouées en surface, seront installés pour accueillir des navires de 24 à 200 mètres de long. pose de corps morts et de chaînes entraîneront sur le fond marin, par frottement intensif et régulier, une destruction massive du milieu aquatique qui abrite une abondante faune et flore protégées.

L'ambition de l'arrêté préfectoral est d'organiser les mouillages sur le littoral oriental de la Corse.

En effet, en cantonnant les navires de grande plaisance au sein de zones réglementées, la préfecture maritime organise le plan d'eau dans un souci de maîtrise de la sécurité maritime et du bon état écologique des fonds marins.

L'objectif est de trouver un équilibre entre cette maîtrise et la préservation des activités économiques, sans tomber dans une action publique punitive. La réglementation permet de rester dans l'accueil organisé des acteurs qui contribuent à l'économie insulaire, en accompagnant ces pratiques.